

Protéger le Mormont dans les urnes pour l'inscrire dans le marbre

OPINION



ALBERTO MOCCHI

DÉPUTÉ AU GRAND CONSEIL VAUDOIS (LES VERT·E·S),
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE PRO NATURA VAUD

Notre système politique a cela d'exceptionnel qu'il permet à la population de se prononcer sur toute une série de questions de société, des plus fondamentales jusqu'à certaines pouvant être jugées triviales, comme les cornes des vaches ou le monopole d'Etat sur les allumettes. Dans le canton de Vaud, le droit d'initiative populaire a été utilisé à plusieurs reprises dans le passé pour tenter – avec plus ou moins de succès – de protéger des zones au patrimoine naturel ou paysager jugé exceptionnel.

Souvenez-vous, en 1977, un Bâlois au tempérament pour le moins fougueux arrivait à convaincre une majorité du corps électoral vaudois d'inscrire dans la Constitution cantonale la protection de Lavaux. Le résultat de cette première «initiative Weber» sera ensuite confirmé en 2005 par plus de 81% de votes positifs. En 2014, la population refusera par contre une 3e initiative, lui préférant le contre-projet du Conseil d'Etat.

En 1988 une alliance de partis et d'associations de protection de l'environnement déposait avec plus de 21 000 signatures valables une initiative pour «Sauver la Venoge», jugeant que la rivière chère à Gilles subissait par trop les affres d'activités humaines qui en réduisaient le caractère bucolique et en menaçaient la faune et la flore.

Le 10 juin 1990, 57% des Vaudoises et des Vaudois leur donnèrent raison dans les urnes.

Aujourd'hui, c'est au tour du Mormont, colline se dressant au-dessus des villages d'Eclépens et La Sarraz, excroissance du Jura venant laper le Plateau, de faire l'objet d'une votation populaire visant à le sauver. Le Mormont est un lieu unique en son genre, à la fois site archéologique d'importance nationale, vestige d'un ancien sanctuaire celte, élément paysager structurant toute une région et réservoir de biodiversité sur lequel s'épanouissent de nombreuses espèces animales et végétales. On y trouve ainsi par exemple une quinzaine d'espèces d'orchidées et de nombreux mammifères, reptiles ou oiseaux protégés, comme le chat sauvage, la couleuvre à collier ou le pic mar.

Lancée en 2022, dans la foulée de la première «zone à défendre» de

Suisse, une initiative veut inscrire dans la Constitution vaudoise la protection du Mormont, mettant ainsi fin à une exploitation commencée en 1953 pour les besoins de l'industrie du ciment, qui, année après année, grignote des pans de colline. Elle prévoit également des dispositions pour réduire la consommation de ciment dans la construction, le secteur étant responsable de près de 10% des émissions de CO₂ à l'échelle mondiale.

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont proposé un contre-projet à l'initiative, lequel inscrit les principes de l'économie circulaire à l'échelle constitutionnelle et la protection du Mormont dans une loi. Depuis la révision totale de la Constitution cantonale en 2003, la pratique veut en effet que la protection des milieux naturels soit plutôt l'apanage des lois, et la protection de la Venoge ne figure

ainsi plus dans la Charte fondamentale des Vaudoises et des Vaudois depuis lors.

Tant l'initiative que le contre-projet proposent des mesures efficaces pour protéger ce qui peut encore l'être du Mormont, et entamer le virage d'une économie de la construction moins polluante et gourmande en ressources naturelles. Mais, car en politique il y a bien souvent un mais, la première semble préférable à la seconde, en ce qu'elle grave dans le marbre constitutionnel une protection qui pourrait plus facilement être revue à la baisse ou carrément supprimée si elle se cantonne à la loi.

Les partisans de l'initiative «Pour un canton de Vaud sans extraction d'hydrocarbures» en savent quelque chose, eux qui avaient retiré leur texte à la suite de l'adoption par le Grand Conseil d'une loi interdisant ladite extraction, pour la voir quelques années plus tard attaquée par une motion d'un député PLR. La motion avait ensuite été refusée par le parlement, mais avait mis en exergue la fragilité des contre-projets sans portée constitutionnelle.

Après des années d'exploitation, mais aussi de mobilisation citoyenne pour le défendre, le Mormont semble en passe d'être «sauvé». Gageons que ce sera pour toujours, où que soient inscrits les principes de sa protection. ■